

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_34
id. 5728

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL CRÉATION DE POSTES AU BUDGET PRINCIPAL

Sur le fondement des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le rapport sur les besoins en personnel de la collectivité est soumis à l'Assemblée départementale.

. *Les besoins en matière de solidarités humaines*

Le plan d'action pluriannuel de mise à niveau des ressources humaines affectées au pôle des solidarités humaines fait ressortir la nécessité de procéder aux créations d'emplois suivantes :

- 11 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

. *Les besoins en matière d'éducation*

Dans l'accompagnement du collège de Verdun-sur-Garonne lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, le Département dote l'établissement de 3 emplois permanents supplémentaires :

- 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (soit 3 agents polyvalents de service général).

Il s'agit là d'une création de postes nécessaires au bon fonctionnement du collège. Il est précisé que la jauge maximale d'élèves ne sera pas encore atteinte pour la rentrée 2021-2022. Toutefois, le Département tient à y associer des moyens humains supplémentaires pour en garantir le bon fonctionnement.

. *Le recours à des non titulaires*

Comme évoqué, l'attention de l'Assemblée départementale est appelée sur la difficulté de recruter des fonctionnaires titulaires relevant en particulier de la filière sociale et médico-sociale en raison de la pénurie de ces professionnels.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il sera fait application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorisent la collectivité à pourvoir ces emplois par voie contractuelle, « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* ».

Le recrutement régi par le décret du 19 décembre 2019 (*relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels*), pris pour l'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

- ouvre la possibilité pour une personne n'ayant la qualité de fonctionnaire, de se porter candidate dès la publication de l'avis de création ou de vacance de l'emploi à pourvoir ;

- subordonne l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire à l'établissement du constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

- subordonne également le renouvellement du contrat au constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant les difficultés de recrutement pouvant être rencontrées, il convient de définir les emplois pouvant être pourvus par des contractuels, à savoir :

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement (Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
<i>. Filière médico-sociale</i>		
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Diplôme d'état d'assistant social de service social (D.E.A.S.S.), diplôme d'état d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.)	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale d'un agent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 761

Les besoins en matière d'emplois ainsi présentés ont été soumis, en préalable au délibéré, pour avis au comité technique.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la création de :
 - 11 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
 - 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (soit 3 agents polyvalents de service général).
- Approuve le recours à des non titulaires pour les 11 emplois relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 selon les conditions définies supra ;

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Décide, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC